

## **Synthèse de la réunion d'information « Regard sur les aidants »**

**Jeudi 25 mars 2010 au Lycée Notre-Dame Le Ménimur**

M. MINGANT, Coordinateur du CLIC du Pays de Vannes, en remplacement de Mme GAULTIER, remercie les personnes présentes, usagers, professionnels, lycéens, et indique que cette réunion s'est montée dans le cadre du groupe de travail « entraides aux aidants ». Il remercie également les 4 relais gérontologiques présents sur le territoire avec qui le CLIC mène un partenariat étroit, ainsi que le lycée Notre-Dame Le Ménimur de nous avoir accueilli dans ses locaux. Ce lieu a été choisi pour mettre en valeur la formation SP3S que propose le lycée.

### Rappel du programme de l'après-midi :

#### **1<sup>ère</sup> partie : l'aménagement du logement – ALCAT 56**

Mme Hélène CORLAY : Ergothérapeute ALCAT 56

Mme Adeline BEYRIE : Assistante Sociale ALCAT 56

#### **2<sup>ème</sup> partie : financer un maintien à domicile – Conseil Général du Morbihan**

Mme Brigitte PAYEN-BLAVET : Responsable de la cellule APA – DGISS

Mme Hélène HENRY : Directrice Adjointe aide sociale générale –DGISS

### **Bien vivre chez soi : Mme Hélène CORLAY**

ALCAT-CICAT 56<sup>1</sup> (Accessibilité du Logement et Conseils en Aides Techniques) intervient sur le département du Morbihan. L'équipe est composée :

- 1 Ergothérapeute Coordinatrice
- 1 Médecin de rééducation fonctionnelle
- 4 Ergothérapeutes
- 1 Assistante sociale
- 1 Secrétaire

Le logement à beaucoup d'importance pour la personne, et le fait de pouvoir y accéder est d'autant plus important. Permettre à la personne âgée de rester chez elle, c'est lui permettre de profiter de son environnement extérieur, néanmoins sortir de chez soi, c'est maintenir des relations sociales et préserver son autonomie. Le conseil qui est très souvent

<sup>1</sup> Implanté sur le site du Centre de Kerpape, proche de Lorient – CICAT-ALCAT 56 – BP 78 – 56275 PLOEMEUR Cedex – tél : 02.97.82.61.80 / mail : cicat-alcat56@mutualite56.fr

donné par ALCAT c'est de solliciter leur municipalité afin de faire les aménagements nécessaires au logement.

L'aménagement extérieur du logement doit être bien adapté, les escaliers doivent avoir un éclairage homogène, qui évite l'éblouissement, une main courante, une hauteur de marche maximale de 16,5 cm, des nez de marche visibles grâce à des contrastes. Quant aux équipements, la boîte aux lettres doit être à une hauteur accessible et facile à manipuler, les interphones doivent être visibles et accessibles, avec un bon éclairage, les vidéophones également qui sont utilisés aussi pour les malentendants, les portes extérieures doivent être munies d'un ferme porte, enfin les poignées de portes doivent être faciles à saisir et à manipuler.

Quelques idées simples à retenir :

- Dégager l'entrée de tout obstacle
- Bien éclairer les espaces utilisés
- Faciliter l'accès aux boîtes aux lettres
- Assurer la sécurité des escaliers

Afin de pouvoir circuler sans tomber, voici ce qu'il faut faire :

- Pas d'obstacles au sol
- Sol de même niveau
- Marches signalées par un revêtement ou couleur différente
- Eviter les fils électriques : prises en nombre suffisant et bien réparties
- Eviter les tapis non fixés
- Eclairage constant

Il est important d'utiliser les ouvertures, à savoir dimension de fenêtres permettant la vue sur l'extérieur, faciliter la manipulation des persiennes, et enfin les poignées de portes et fenêtres faciles à manipuler.

Bien utiliser sa cuisine en évitant les résidus gras, les épluchures, les tapis devant l'évier, et avoir une organisation et rangements à portée de mains. Plusieurs outils peuvent être utilisés à cet effet : balai et pelle à long manche, pince à long manche, panier à roulettes, desserte, et évier muni d'une douchette.

Quelques idées simples à retenir pour l'aménagement de votre cuisine :

- Installer un plan de travail
- Equiper l'évier d'une robinetterie facile d'usage
- Faire poser un revêtement de sol antidérapant
- Améliorer l'éclairage
- Mettre en sécurité l'installation électrique

La salle de bain doit aussi être bien adaptée, d'ailleurs, d'après ALCAT 56, c'est le plus souvent sur cette pièce qu'ils sont le plus sollicités. Il est conseillé d'utiliser une robinetterie adaptée, prévoir un plan vasque qui peut être utilisé assis, disposer d'un miroir qui permette de se voir debout ou assis, avoir une douche de plain pied, un siège de douche mural, une robinetterie adaptée, un revêtement de sol antidérapant, un tapis antidérapant intérieur et extérieur de la baignoire ou de la douche.

Enfin, une dernière pièce à ne pas oublier, les sanitaires. Ces derniers doivent avoir un abord dégagé pour faciliter l'accès, avoir une cuvette rehaussée, fixer des barres d'appuis de part et d'autre de la cuvette, et avoir une ouverture de porte sur l'extérieur pour éviter l'enfermement.

### **Où vous adresser ?**

Dans les CLIC

Dans les services de soins à domicile

Dans les centres hospitaliers et les services de médecine physique et de réadaptation

Dans certaines associations

Dans les MDPH

CICAT

### **Questions :**

#### **1. Où trouver des ergothérapeutes ?**

Il est possible de trouver des ergothérapeutes dans certains CLIC qui peuvent faire une évaluation, le CLIC de Vannes peut orienter, et aussi certains services d'aide à domicile.

#### **2. Quels sont les obstacles à la mise en œuvre d'un dossier auprès d'ALCAT-CICAT 56 ?**

Il y a plusieurs facteurs : financier, dépendance qui progresse trop vite, conflits familiaux, attachement au logement...

### **Aménager son logement pour pouvoir rester à domicile**

#### **Quelles aides possibles ? : Mme Adeline BEYRIE**

Propriétaire ou locataire, des aides auprès de différents organismes sont possibles.

#### **Si vous êtes locataire d'un logement HLM**

Il faut transmettre une demande d'aménagement à l'office HLM. Chaque office HLM peut solliciter des aides spécifiques pour prendre en charge les travaux d'accessibilité (avec ou sans participation du locataire).

### **Si vous êtes locataire d'un bailleur privé**

Les mêmes aides que si vous êtes propriétaires peuvent être sollicitées, à condition que le propriétaire donne son accord pour la réalisation des travaux.

Le crédit d'impôt :

- Différence crédit d'impôt/réduction d'impôt
- En déduction du montant de l'impôt sur le revenu (ou en remboursement)
- Pas de condition d'âge, ni de critères de santé/handicap
- A hauteur de 25 % (maximum 5000 € ou 10 000 € pour un couple)
- Sur une liste d'équipement et de matériel définie
- Obligation d'installation par un professionnel

#### **1. La PCH (Prestation de Compensation du Handicap)**

Elle est destinée pour les – de 60 ans ou pour les personnes ayant eu des difficultés importantes avant 60 ans. Elle est accordée par la MDA (Maison Départementale de l'Autonomie). Cette prestation intervient pour différentes aides dans le quotidien dont les travaux (montant maximum de 10 000 €).

#### **2. L'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)**

Elle est destinée pour les + de 60 ans et peut intervenir pour des petites dépenses d'aménagement du logement.

**3. Le PACT ARIM** peut être sollicité également si d'importants travaux sont réalisés dans le logement, pour être conseillé et être aidé dans la recherche de financement avec des frais de dossier.

Le PACT ARIM sollicite différents organismes

- ⇒ Le Conseil Général
- ⇒ L'ANAH
- ⇒ Les prêts et subventions PRO CIVIS
- ⇒ Les caisses de retraite
- ⇒ Les mutuelles

⇒ Le Conseil Général

- Accorde une prime départementale pour l'aménagement du logement à certaines conditions :
  - Pour les personnes en situation de handicap
  - Pour les personnes âgées
  - Selon les revenus
  - Montant maximum accordé de 3500 €

⇒ L'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat) :

- Pour les logements de + de 15 ans
- Sous condition de revenus
- Maximum 5600 €
- En complément des aides PRO CIVIS

⇒ Les caisses de retraite

- Par l'intermédiaire du fonds d'action sociale
- Chaque caisse à ses propres critères d'intervention (plafonds de ressources)

⇒ Les mutuelles

- Tout comme les caisses de retraite, intervention possible du fonds d'action sociale de la mutuelle

#### **4. Le fonds départemental de compensation**

Il est géré par la MDA (Maison Départementale de l'Autonomie) et regroupe différents organismes, à condition d'avoir une reconnaissance du handicap et d'avoir déjà sollicité les autres organismes (PCH, PACT ARIM).

#### **5. L'ALGI**

Il s'agit d'une association basée en région parisienne et qui peut aider à boucler un dossier de financement. Frais de dossier mais pas de condition de revenus, prêt à 1 % et/ou subvention.

**En conclusion, il est primordial d'anticiper les travaux car les délais peuvent être très importants, et dans la mesure du possible, ne pas attendre une situation d'urgence.**

### **Questions :**

#### **1. D'où vient le nom PACT ARIM, de qui dépend t-il ?**

Il s'agit d'un réseau associatif présent au niveau national, et qui est conventionné avec le Conseil Général. Cependant, le nom du PACT ARIM change d'un département à un autre. Ils sont beaucoup sollicités sur la rénovation du logement ancien mais aussi pour les travaux d'accessibilité.

#### **2. Quels sont les délais moyens actuels pour pouvoir anticiper ?**

Les délais sont très variables, et dépendent de chaque organisme. C'est un système qui demande encore à être perfectionné. Il est difficile de donner un ordre d'idée pour les délais mais on peut estimer que le temps que l'ensemble des organismes répondent, il peut s'écouler environ 1 an, 1 an et demi. De plus, certains organismes demandent à ce que la personne n'engage pas les travaux tant que le dossier n'est pas accepté.

#### **3. Avec un enfant handicapé, sur quels revenus se baser ?**

Cela dépend des organismes, mais pour la PCH, les revenus ne sont pas pris en compte, et pour le PACT ARIM ce sont les revenus de la famille qui comptent.

## L'APA (Allocation Personnalisée Autonomie) : Mme PAYEN-BLAVET

L'APA est une aide à destination des personnes de 60 ans et plus pour aider son maintien à domicile. Elle est accordée pour les personnes à domicile, ou pour les personnes en établissement. Pour les personnes à domicile, il faut avoir une résidence stable en France.

Les personnes GIR 1 à 4 peuvent prétendre à l'APA, 5 et 6 sont considérées comme autonomes. Les dossiers sont à demander au CCAS ou à la Mairie. Les pièces obligatoires sont les suivantes :

- Copie de la carte d'identité
- Copie du dernier avis d'imposition ou non imposition sur le revenu
- Taxe foncière de l'année en cours
- RIB
- Certificat médical

Il faut 2 mois pour notifier d'un accord ou rejet du dossier. Si le dossier est complet, il part aux évaluateurs APA du Conseil Général (2 par secteur) puis ces derniers prennent rendez-vous avec la personne concernée, uniquement au domicile. La grille AGGIR est alors remplie en fonction des réponses fournies par la personne âgée ou son référent. A l'issue de cette visite à domicile, les évaluateurs font une proposition de GIR et de plan d'aide. A savoir que le plan d'aide peut prendre en charge des interventions d'aide à domicile, de la garde de nuit, ainsi que des aides techniques liées à la dépendance.

Plafonds pour le plan d'aide :   ⇒ GIR 1 (le plus élevé) : 1235,65 €  
  ⇒ GIR 2 : 1059,13 €  
  ⇒ GIR 3 : 794,35 €  
  ⇒ GIR 4 : 529,56 €

Le plan d'aide est ensuite expédié à la personne âgée ou à son référent. Si accord de la personne, alors l'APA est notifiée. Cette allocation doit être entièrement utilisée, si non respect du contrôle d'effectivité de l'aide, les allocations non utilisées devront être restituées au Conseil Général.

L'APA n'est pas récupérable sur la succession, et ne peut être cumulée avec une autre aide ayant la même finalité. Le droit est accordé pour 3 ans mais le plan d'aide peut être réévalué à chaque moment pour aggravation de la dépendance ou élément nouveau.

### Questions :

#### 1. Quelle est la différence entre prestataire et mandataire ?

Service prestataire : la personne âgée n'est pas employeur de la personne à domicile. Le service mandataire ou CESU : la personne âgée est l'employeur de la tierce personne.

## Les autres aides financières du Conseil Général : Mme HENRY

Lorsqu'on ne bénéficie pas de l'APA, d'autres aides départementales peuvent être sollicitées.

### 1. L'aide ménagère

Cette dernière englobe le ménage, les courses et la préparation des repas. Elle peut être octroyée sous deux conditions :

- Les ressources qui doivent être inférieures à 692,43 € par mois ou 1147,14 € pour un couple.
- Evaluation du besoin d'aide par le médecin traitant : l'ordonnance. Cette dernière indique le nombre d'heures qui peuvent être prises en charge.

Les bénéficiaires de l'aide sociale sont évalués dans les groupes de dépendance faible à modérée GIR 5-6, bien que la grille AGGIR ne soit pas généralement employée pour l'octroi d'aide ménagère.

Un maximum de 30 heures par mois est attribué, pouvant atteindre 48 heures pour des périodes limitées. Le prix horaire du service d'aide à domicile est pris en charge, hormis une participation de 1,20 € de l'heure. L'aide est accordée pour 2 ans, sauf changement de la situation de la personne : aggravation nécessitant l'APA, amélioration financière, entrée en établissement. Le dossier est à renouveler tous les deux ans.

Le dossier de demande d'aide ménagère départementale est à demander au CCAS de sa commune de résidence ou à défaut au bureau d'aide sociale. Il comporte les pièces suivantes :

- Justificatif d'état civil
- Justificatif de domicile
- Justificatif des ressources
- Bulletin de pension
- Trois derniers relevés bancaires
- Attestation de patrimoine
- Ordonnance du praticien

Cette aide est une avance consentie par le département. Elle est accordée dès lors que les ressources mensuelles sont inférieures au plafond, ce qui explique qu'il n'est pas exigé d'être démunie de patrimoine, maison ou épargne, assurance vie, avant l'admission à l'aide sociale départementale.

Lorsque la totalité du patrimoine s'élève, après le décès de la personne, à plus de 46000 €, l'aide est récupérée sur ce patrimoine au moment du règlement de la succession. Cependant, une assurance-vie, qui est hors succession, peut être requalifiée sous le contrôle du juge, de donation directe. Son montant peut alors être réintégré dans la succession pour le remboursement de l'aide sociale.

Si le montant du patrimoine transmissible est inférieur à 46000 €, l'aide ne sera pas récupérée.

### 2. L'aide au repas

Cette aide englobe les portages de repas, la prise de repas en foyers-logement ou foyer restaurant. Elle peut être octroyée sous deux conditions :

- Les ressources qui doivent être inférieures au plafond de l'ASPA à 692,43 € par mois ou 1147,14 €
- Evaluation du besoin d'aide par le médecin traitant : idem que l'aide ménagère.

#### Quelques précisions sur l'obligation alimentaire

L'aide à domicile n'est pas sujette à la mise en œuvre de l'obligation alimentaire, néanmoins, les frais avancés au titre des frais de repas à domicile sont également récupérables, au dessus de 46000 € avec une franchise de 760 €.

Il n'est pas proposé de participation financière pour les obligés alimentaires dont les ressources mensuelles sont inférieures aux plafonds suivants :

- 1525 € pour une personne seule
- 2300 € pour un couple
- Majoré de 400 € par enfant en charge

Le montant de la participation mensuelle proposée pour chaque obligé alimentaire est évalué de la façon suivante :

- Lorsqu'il s'agit d'un enfant du postulant, un sixième du différentiel entre les ressources de l'obligé alimentaire et le plafond de ressources précité,
- Lorsqu'il s'agit d'un petit enfant venant en représentation d'un parent décédé, un douzième du différentiel entre les ressources de l'obligé alimentaire et le plafond de ressources précité.

### **3. L'aide aux aidants**

Afin de reprendre son souffle, face à une dépendance importante, rien ne vaut l'accueil familial temporaire ou l'hébergement temporaire et accueil de jour en établissements conventionnés :

- L'accueil familial temporaire

Pour être famille d'accueil, les caractéristiques sont les suivantes :

- Agrément du département
- Contrat d'accueil
- Coût mensuel moyen
- Modalités de financement : APA et aide sociale

- L'hébergement temporaire et accueil de jour en établissements conventionnés

L'hébergement temporaire vise à répondre à un besoin momentané de la personne en perte d'autonomie. Il permet d'attendre une solution définitive, de se ressourcer, de sortir de l'isolement.

Pour inciter au développement des places dédiées à l'hébergement temporaire, et aider les personnes âgées à faire face à ces frais, le département a décidé de la mise en place d'une aide sur ses fonds propres. Ainsi, dans les établissements qui ont signé une convention garantissant les meilleures conditions d'accueil, une aide financière substantielle est accordée aux résidents temporaires.

De fait, la facture est réduite au tiers du coût total pour une durée de séjour limitée à 3 mois, que l'on peut prendre en continu ou par périodes espacées. En effet, le montant de la participation qui reste à charge, en fonction des ressources va de 11 à 45 € par jour pour des prix de journée moyen de 50 à 60 €.

Le dossier est à demander aux établissements d'accueil. Les justificatifs à fournir sont les mêmes que pour l'aide ménagère. Il est valable un an et renouvelable autant que de besoin. Cette aide ayant été mise en œuvre à l'initiative du Conseil Général, il a été décidé qu'elle ne donnerait pas lieu à récupération, ni à mise en jeu de l'obligation alimentaire.

Pour les accueils de jour et de nuit, le principe est le même. Les participations sont réduites à 5 à 20 € par jour en fonction des ressources. Les prix de journée moyen sont de 25 à 35 €.